

Conseiller | Conseillère domotique et smart home



Formation adulte

Vous avez plus de 18 ans ?

Vous cherchez à vous former tout en travaillant ?

L'alternance est la solution idéale pour acquérir les compétences nécessaires à la pratique d'un métier.

⚠ **ATTENTION** : Cette formation ne sera pas organisée à l'efp en 2026-2027. Le cycle continue pour les personnes qui sont déjà en formation.

Des formations similaires existent :

A Bruxelles : <https://www.citedesmetiers.brussels/fr/accueil/formations/>

En Wallonie : <https://www.ifapme.be/formations-pour-adultes>

Allumer une lampe en parlant, éteindre la chaudière via internet, déclencher une alarme automatiquement en cas de fuite d'eau... En tant que conseiller domotique et smart home, vous installez des systèmes de gestion pour rendre la maison intelligente. L'objectif de ces technologies est d'optimiser les équipements techniques, de faire des économies d'énergies et d'obtenir un certain confort domestique.

Journée type

Chaque jour, vous rencontrez des clients et identifiez leurs besoins. Sur cette base, vous concevez et proposez des solutions techniques afin de contrôler et de programmer, de façon automatique et à distance, le chauffage, l'éclairage, les alarmes...

Une fois le devis établi et le contrat négocié, vous supervisez le travail des techniciens qui réalisent les plans, vous surveillez l'avancement des travaux et vous procédez à la mise en service de l'installation.

Ce métier requiert des compétences variées en électricité, électronique, chauffage, climatisation, télécommunications et informatique.



Visite de l'atelier

Au bout de un an de formation, vous pouvez choisir de :

- En qualité de « technicien » : superviser l'installation et la mise en service des systèmes domotiques
- En qualité « d'ingénieur conseil » : se consacrer à la recherche ou aux études de faisabilité et/ou superviser les installations de gestion technique des bâtiments

Qualités

Quelles qualités devez-vous posséder pour être conseiller domotique et smart home ?

Vous devez avoir des qualités de vendeur, un intérêt pour les nouvelles technologies et de bonnes bases techniques en électricité.

Quelles qualités développerez-vous pendant votre formation ?

Vous allez développer votre sens commercial, des responsabilités et de la précision.

Détails sur la formation:

Horaire:

⚠ ATTENTION : Cette formation ne sera pas organisée à l'efp en 2026-2027. Le cycle continue pour les personnes qui sont déjà en formation.

Organisation

L'alternance allie cours théoriques dans un centre de formation et formation pratique en entreprise. Nous vous proposons de vous former dans ce métier en concluant une convention de stage avec une entreprise (+/- 26 à 30 heures par semaine) et en suivant des cours dans un centre de formation (+/- 8 à 12 heures par semaine).

Pratique en entreprise

Vous choisissez une formation en alternance et même si la pratique en entreprise n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour acquérir les gestes et les pratiques de votre métier. Pour ce faire,

vous pouvez conclure une convention de stage rémunérée avec une entreprise formatrice.

Le référent stage est l'intermédiaire à la conclusion de la convention de stage. Il est présent pour vous orienter, vous aider dans vos recherches de stages, il est chargé des aspects administratifs et veille au bon déroulement de votre formation en entreprise.

Certification

A l'issue de la formation, l'apprenant se voit délivrer un diplôme de coordination et encadrement. Ce diplôme de coordination et encadrement est proposé au positionnement du niveau 5 du cadre européen des qualifications. Le diplôme de coordination et d'encadrement « Conseiller(ère) Domotique & Smart home » à lui seul ne prouve pas les compétences professionnelles pour les activités réglementées de l'électrotechnique.

DETAILS SUR LA FORMATION

Diplôme de coordination et encadrement
Conseiller domotique & smart home

Prix: 325 euros par an

Matériel à acquérir pour suivre la formation: +/- 300€

Durée: 1 an

Stage: Stage pratique en entreprise conseillé pour chaque année de formation

Plus d'informations : 0800 85 210 -
info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir 18 ans accomplis au 31/12 de l'année d'inscription ET répondre à l'une des conditions suivantes:

- CESS général, technique ou artistique ou toute autre formation équivalente
- Document attestant la réussite de l'examen d'entrée à l'université, dans une haute école ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale
- Certificat d'apprentissage ou diplôme de formation chef d'entreprise SFPME ou IFAPME dans les métiers suivants : installateur sanitaire et de plomberie, installateur en chauffage central, garagiste-réparateur, installateur électricien et installateur électricien résidentiel OU si pour les métiers d'installateur en chauffage central et d'installateur électricien l'auditeur a réussi les cours B de la troisième apprentissage ou de l'année préparatoire et échoué à l'épreuve « examen C » organisée à la fin de ces années de formation (sous réserve de l'avis du conseiller pédagogique)
- Examen d'accès aux formations CESS